

OBJECTIFS

Les principaux objectifs du comité des finances (ci-après appelé le « comité ») de Molson Coors Beverage Company (ci-après appelée l'« entreprise ») sont de superviser et d'examiner la situation et les politiques financières de l'entreprise et d'approuver certaines activités de financement, au nom du conseil d'administration de l'entreprise (ci-après appelé le « conseil »).

COMPOSITION

Le comité doit être composé d'au moins trois administrateurs, chacun d'entre eux devant satisfaire aux exigences d'indépendance du certificat de constitution mis à jour de l'entreprise (tel qu'amendé de temps à autre, ci-après appelé le « certificat »), ainsi qu'aux règlements du New York Stock Exchange. Les membres du comité sont déterminés par le conseil conformément à la version mise à jour et amendée des règlements administratifs de l'entreprise (tels que modifiés de temps à autre, ci-après appelés les « règlements administratifs »), sur recommandation du comité de gouvernance. Ils doivent demeurer en poste un an et jusqu'à ce que leur successeur soit dûment choisi et qualifié, ou jusqu'à la démission ou au renvoi survenant avant terme. Tous les postes vacants au sein du comité sont pourvus par le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance. Le conseil désigne l'un des membres comme président du comité, sur recommandation du comité de gouvernance.

RÉUNIONS

Le comité se réunit périodiquement, à la discrétion de son président. Le quorum pour toute transaction correspondra à la majorité des membres. Le vote de la majorité des membres présents à une assemblée où le quorum est atteint constitue la décision du comité, à moins que le certificat ou les règlements administratifs, ou d'autres règles ou règlements applicables ne l'exigent. Le président du comité et le secrétaire de l'entreprise doivent préparer ou approuver l'ordre du jour avant chaque réunion. Le comité doit préparer les procès-verbaux de ses réunions qui doivent être remis au secrétaire de l'entreprise pour être inclus dans les registres de l'entreprise.

RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

Afin d'accomplir ses tâches principales, le comité doit faire ce qui suit.

1. Surveiller et approuver, le cas échéant, les politiques et les stratégies en matière de finances, d'opérations de couverture et d'investissement de l'entreprise, ainsi que les stratégies fiscales et la structure juridique de l'entreprise; à condition, toutefois, que le chef de la direction et le chef de la direction, Finances, de l'entreprise puissent approuver conjointement, sans autre action ou approbation du comité : i) les apports et les distributions de capitaux, les achats d'actions, ainsi que les prêts interentreprises à

destination et en provenance des filiales directes et indirectes à participation majoritaire de l'entreprise à des fins de liquidité, de financement du capital et de structuration des entités fiscales et juridiques; et ii) les accords de garantie conclus par l'entreprise au nom d'une ou de plusieurs filiales directes ou indirectes à participation majoritaire de l'entreprise, pour un montant allant jusqu'à 250 millions de dollars américains pour toute garantie individuelle.

2. Surveiller la situation financière de l'entreprise et ses besoins en fonds, notamment en ce qui concerne les acquisitions, les coentreprises et les dessaisissements.
3. Surveiller le rendement des investissements et le financement des fonds de pension de l'entreprise; à condition que rien dans les présentes n'impose au comité des obligations fiduciaires relativement à ces fonds de pension, ou au pouvoir ou à la responsabilité de prendre des décisions d'investissement sous-jacentes à ceux-ci.
4. Surveiller le portefeuille de dettes de l'entreprise, y compris les instruments de créance (tels que définis ci-dessous), la gestion des dépenses et des risques associés aux taux d'intérêt, les facilités de crédit, les liquidités et les accords de gestion bancaire et de trésorerie. Le chef de la direction et le chef de la direction, Finances, de l'entreprise peuvent autoriser et habilitier conjointement, sans autre action ou approbation du comité, certains dirigeants, agents et employés de l'entreprise à conclure des accords de gestion bancaire et de trésorerie selon la forme standard de résolutions bancaires de l'entreprise. Ils peuvent aussi autoriser certains signataires autorisés à conclure ce type d'accords en réponse aux demandes liées à la connaissance du client des institutions financières de l'entreprise.
5. Examiner et approuver :
 - a. les montants, le calendrier, les types, l'émission, l'engagement et les conditions liés aux facilités de crédit, aux actes de fiducie ou à d'autres arrangements relatifs à l'endettement de l'entreprise (y compris, sans toutefois s'y limiter, les titres de créance publics et privés, les billets de trésorerie, les facilités de trésorerie, les prêts par crédit renouvelable, les prêts à terme, les billets, les débentures, les obligations, le financement des comptes clients ou les lettres de crédit) [ci-après appelés collectivement les « instruments de créance »];
 - b. les opérations de gestion du passif, y compris les modifications, les achats et les remboursements avant l'échéance, liées aux instruments de créance de l'entreprise alors en circulation;

à condition que toute transaction (ou une série de transactions liées) visée par les paragraphes 5(a) et 5(b) précédents : i) qui implique des instruments de créance ne dépassant pas le montant total en principal de 250 millions de dollars américains, et dont les modalités sont conformes ou semblables aux activités de financement antérieures de l'entreprise puisse être approuvée conjointement par le chef de la direction et le chef de

la direction, Finances, de l'entreprise; et ii) qui implique des instruments de créance dépassant un montant total en principal de 2 milliards de dollars américains soit recommandée par le comité au conseil et reçoive l'approbation finale de ce dernier. Afin d'éviter tout doute, les transactions d'échange ou d'action inverse liées à des instruments de créance en circulation ne sont pas soumises aux exigences d'approbation énoncées dans les présentes, à condition que ces transactions ne fassent pas dévier le taux fixe-variable ou la composition de la dette en devises de l'entreprise, le cas échéant, de la fourchette applicable définie dans les lignes directrices opérationnelles en matière de finance de l'entreprise, revues et ratifiées par le comité de temps à autre. De plus, les dettes contractées en raison d'un découvert, d'un découvert d'un jour ou d'autres facilités similaires ne sont pas assujetties aux exigences d'approbation énoncées dans les présentes, à condition que ces facilités soient conclues conformément aux politiques de trésorerie et aux lignes directrices d'exploitation applicables de l'entreprise, telles que revues et ratifiées par le comité de temps à autre.

- c. les rentes liées aux fonds de pension de l'entreprise; à condition que toute rente qui ne dépasse pas le montant total de 250 millions de dollars américains et dont les modalités sont conformes ou semblables aux rentes antérieures de l'entreprise puisse être approuvée conjointement par le chef de la direction et le chef de la direction, Finances, de l'entreprise.
6. Surveiller les relations avec les agences de notation et les notes attribuées à l'entreprise.
7. Superviser les stratégies de gestion des risques financiers, y compris la structure du capital, le portefeuille de dettes, les régimes de retraite, les taxes et impôts, les opérations de couverture, les devises étrangères, les taux d'intérêt, les produits de base et autres produits dérivés.
8. Examiner périodiquement les résultats des activités liées aux investissements, aux produits dérivés et aux opérations de couverture de l'entreprise.
9. Surveiller et approuver les politiques et les programmes liés aux dividendes de l'entreprise et surveiller les politiques et les programmes de rachat d'actions de l'entreprise, à condition que : a) tout dividende proposé, lorsque le montant du dividende diffère du montant d'un dividende approuvé par le conseil pour le trimestre précédent; et b) tout programme de rachat d'actions soient recommandés par le comité au conseil et reçoivent l'approbation finale de ce dernier.
10. Examiner et approuver la conclusion par l'entreprise de contrats d'achat de biens et de services d'un montant total supérieur à 250 millions de dollars américains (ou l'équivalent en devise locale) en un an ou à 500 millions de dollars américains (ou l'équivalent en devise locale) pendant la durée du contrat. Les contrats dont le montant est inférieur au seuil peuvent être approuvés conjointement par le chef de la direction et le chef de la direction, Finances, dont le pouvoir peut être délégué par l'un d'entre eux conformément à la

politique mondiale sur l'approbation d'achat de marchandises et de services de l'entreprise, ainsi qu'aux lignes directrices et aux procédures connexes.

11. Examiner et recommander au conseil, pour approbation finale, les transactions suivantes :
 - a. Les acquisitions ou les cessions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 25 millions de dollars américains (ou l'équivalent en devise locale);
 - b. L'acquisition ou la cession de droits relatifs à l'eau, quel qu'en soit le montant;
 - c. Les fusions, les acquisitions, les dessaisissements, les coentreprises ou les partenariats d'un montant supérieur à 100 millions de dollars américains (ou l'équivalent en devise locale) [ci-après appelés les « transactions considérables »].

Toute transaction mentionnée précédemment au paragraphe 11 dont le montant est inférieur aux seuils respectifs indiqués peut être approuvée conjointement par le chef de la direction et le chef de la direction, Finances, dont le pouvoir peut être délégué par l'un d'entre eux conformément à la politique mondiale sur l'approbation d'achat de marchandises et de services, ainsi qu'aux lignes directrices et aux procédures connexes.

En cas de conflit entre les paragraphes 10 ou 11 et la politique mondiale de l'entreprise sur les transactions avec une personne liée (ci-après appelée la « politique »), cette dernière prévaut.

12. Évaluer périodiquement l'exécution, le rendement financier et l'intégration d'une transaction considérable, notamment en ce qui a trait aux renseignements présentés par la direction relativement à l'approbation d'une telle transaction et aux objectifs stratégiques de l'entreprise.
13. Superviser, surveiller et examiner les rapports réguliers de la direction concernant le retour sur investissement de ses acquisitions, de ses initiatives de croissance et de son rendement global.
14. Superviser et surveiller les activités d'approvisionnement en énergie renouvelable de l'entreprise et les efforts en gestion des risques associés.
15. Examiner et réévaluer, au moins une fois par année, la pertinence de la présente charte et recommander au conseil les modifications qu'il juge nécessaires ou pertinentes.
16. Examiner annuellement son rendement par rapport aux exigences de la présente charte.
17. Effectuer toutes les autres activités liées à la présente charte, au certificat, aux règlements administratifs et aux lois applicables, chaque fois que le comité ou le conseil le juge nécessaire ou adéquat.

RESSOURCES ET POUVOIRS

Le comité possède des pouvoirs en matière de sélection, d'embauche, de conservation, de rémunération, de direction, de supervision et de cessation d'emploi des consultants externes, des conseillers juridiques, des auditeurs et des autres conseillers nécessaires et adéquats pour aider ou conseiller le comité afin qu'il accomplisse ses tâches et remplisse ses obligations en vertu de la présente charte. Dans la mesure du possible, le comité avertit la direction avant d'engager des consultants externes, un conseiller juridique, un auditeur ou d'autres conseillers. Le comité peut déléguer ses pouvoirs à d'autres administrateurs ou membres de la direction de l'entreprise, s'il le juge approprié, dans les limites permises par les lois ou les règlements en vigueur, par les conditions d'admission en bourse, ou par les règlements administratifs ou le certificat.

TRADUCTIONS OFFERTES

- | | | | |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|---|
| ☐ Bulgare | ☐ Croate | ☐ Tchèque | ☒ Anglais |
| ☒ Français | ☐ Italien | ☐ Hongrois | ☐ Monténégrin |
| ☐ Roumain | ☐ Russe | ☐ Serbe | ☐ Espagnol |